

Arrêtés ministériels

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0053-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 novembre 2010

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à une pénurie d'eau potable survenue du 1^{er} juin au 15 août 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 20 août 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les municipalités qui ont été touchées par une pénurie d'eau potable survenue du 1^{er} juin au 15 août 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 20 août 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité a dû engager des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes, notamment pour le transport d'eau potable, en raison d'une pénurie d'eau potable survenue du 13 août au 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT que cette pénurie d'eau potable est survenue en raison notamment du manque de précipitations et du bas niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 20 août 2010 relativement à une pénurie d'eau potable survenue du 1^{er} juin au 15 août 2010, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick, située dans la circonscription électorale de Richmond et sa période d'application est prolongée jusqu'au 30 septembre 2010.

Québec, le 12 novembre 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

54601

A.M., 2010

Arrêté numéro AM 0054-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 18 novembre 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 201, rang du Bas-de-l'Achigan, dans la Paroisse de L'Épiphanie et au bénéfice de la Paroisse de L'Épiphanie

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;